



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025 Affichage

ID : 030-213000243-20250701-17_2025TARIFOCC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS

Séance du 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 9
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : **Messieurs** : Bruno MONTET ; Jean-Pierre SOMBART ; Jean-Pierre BOURELLY ; Patrick COURANT ; André LOUSTANNOU

Mesdames : Sylviane LAURENT ; Karine ROUQUETTE ; Nathalie POMARET

Absents excusés : Denis GINIEIS ; Jean-Pierre DUNOM

Procuration : Denis GINIEIS à Bruno MONTET

Secrétaire de séance : Karine ROUQUETTE

OBJET : TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune d'Aulas

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2 et R 116-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public pour son exploitation afin d'y exercer une activité commerciale,

Sur proposition du Maire, il est décidé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De fixer les redevances pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Types d'occupation		Tarifs
Commerces Sédentaires	Etalages (min. de 0,5m de large)	1,50 € /ml/mois
	Terrasses	20 € / m²/an
Commerces Non Sédentaires	Commerces Non Sédentaires :	1 € / m² / jour
	✓ Sans électricité ✓ Avec électricité	2 € / m² / jour
Travaux	Emprise hors chantier ayant un impact sur la libre circulation	5 € / jour / unité (occupation min. 1 semaine)
	Echafaudage	1,50 € / m² / mois d'emprise au sol
	Grue mobile & Nacelle Elévatrice	27 €/ unité / jour
	Chantiers clôturés	1 € / m² / jour
Manifestations	Organisée par une Association locale	Exonération
	Organisée par une Association à but non lucratif	

Toute occupation non autorisée ou sans titre sera facturée à hauteur de 200 € /jour après mise en demeure.

Toute occupation ne respectant pas les prescriptions de l'autorisation d'occupation sera facturée 100 € /jour après mise en demeure.

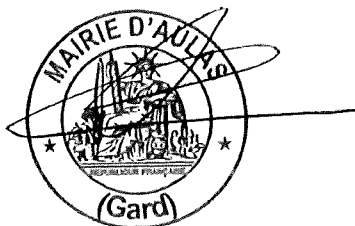
Article 2 : Cette redevance sera payée annuellement après la réception d'un titre de recettes

Article 3 : Précise que cette redevance sera révisable chaque année

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sous forme d'arrêté temporaire ainsi que la convention s'y afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Bruno MONTET
 Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 030-213000243-20250701-17_2025TARIFOCC-DE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 030-213000243-20250701-17_2025TARIFOCC-DE